

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021 VALANT COMPTE-RENDU</p>

L'an deux mille vingt et un, le 18 février à 20h30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Balazé.

Présents : Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSAGER, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Mélanie SIMON, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS, Elodie PAUTONNIER

Excusés : Emmanuelle BARDAINE, Jean-Fabrice CLOAREC

Pouvoirs : Emmanuelle BARDAINE a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN
Jean-Fabrice CLOAREC a donné pouvoir à David VEILLARD

Secrétaire de séance : Loïc MESSAGER

Avis du conseil sur le procès-verbal du 14 janvier 2021 : avis favorable à l'unanimité

- Questions diverses :

Le présent procès-verbal a été affiché le 22 février 2021.

M. le Maire propose que conformément à l'article L2121-18 du CGCT et en raison de la pandémie de COVID-19, le conseil municipal se tienne à huis-clos : après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition.

- **La présentation du projet de l'ilot Saint Martin est reportée au conseil municipal du 18 mars 2021.**
- **2021 02 18 d1 – Finances – Débat d'orientation budgétaire**

M. le Maire donne lecture aux conseillers du compte rendu de la commission finances en date du 15 février 2021 concernant le programme pluriannuel d'investissement et les orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Pour rappel, M. Johann LEGENDRE intervient au titre de consultant finances du CDG35 afin d'apporter ses conseils et son expertise dans l'élaboration du budget de la commune.

Après délibération et par 18 votes POUR et 1 ABSTENTION, le conseil approuve ce programme financier.

- **2021 02 18 – Finances – Budget principal : Examen du compte administratif 2020**

M. le Maire expose :

Le compte administratif ne pourra pas être voté lors de cette séance car la mairie n'a pas, à ce jour, reçu le compte de gestion du trésorier. Cependant, il est proposé aux conseillers municipaux d'étudier le compte administratif 2020 et de ne procéder au vote que lors du prochain conseil municipal.

Le projet du compte administratif a été examiné par la commission finances le 15 février 2021.

Le conseil municipal prend acte des projets des comptes administratifs

➤ **2021 02 18 – Finances – Budget du champ Richard : Examen du compte administratif 2020**

M. le Maire expose :

Le compte administratif ne pourra pas être voté lors de cette séance car la mairie n'a pas à ce jour, reçu le compte de gestion du trésorier. Cependant, il est proposé aux conseillers municipaux d'étudier le compte administratif 2020 et de ne procéder au vote que lors du prochain conseil municipal.

➤ **2021 02 18 d2 – Finances – Subventions associations 2021**

Aimé LOISEL ainsi que Thierry CREZE sont sortis de la salle du conseil et par conséquent ne participent pas au vote de ces subventions.

M. VEILLARD, adjoint au Maire, présente aux conseillers le compte-rendu de la commission LASIC du 9 février 2021.

La commission LASIC propose d'accorder des subventions pour le titre de l'année 2021 selon le barème suivant :

Subventions	Montant
Aide à la personne	37.50 €
Arbitrage	Sur justificatif mentionné au bilan dans la limite de 13,50 € multiplié par le nombre de licenciés
Education	37,50 €
Encadrement	18, 50 €
Fonctionnement	27, 00 €
Salle extérieure grande capacité (Taillis)	Sur autorisation et une location par an (réservé aux associations de Balazé uniquement)

Synthèse des propositions des subventions :

Type association	2018		2019		2020		2021		Différence 2020-2021	
	Nb personnes subventionnées	montant subvention	Montant	%						
Asso. autres Balazé	41	3 620,00 €	23	2 720,00 €	28	3 520,00 €	0	2 330,00 €	-1 190,00 €	-33,81%
Autres associations	41	3 620,00 €	23	2 620,00 €	28	3 120,00 €	0	2 180,00 €	-940,00 €	-30,13%
Associations culturelles	0	0,00 €	0	100,00 €	0	400,00 €	0	150,00 €	-250,00 €	-62,50%
Asso. Extérieures	96	3 503,00 €	40	2 615,00 €	30	3 619,85 €	34	3 746,01 €	126,16 €	3,49%
Associations culturelles	2	1 075,00 €	0	1 000,00 €	0	1 045,35 €	0	1 022,85 €	-22,50 €	-2,15%
Associations sportives	10	270,00 €	20	540,00 €	9	216,00 €	9	243,00 €	27,00 €	12,50%
Autres associations	77	1 895,50 €	14	850,00 €	17	2 208,50 €	20	2 320,00 €	111,50 €	5,05%
Etablissements Scolaires privés	7	262,50 €	6	225,00 €	4	150,00 €	5	160,16 €	10,16 €	6,77%
Etablissements Scolaires publics	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00%
Asso. sports Balazé	180	9 765,00 €	179	10 715,00 €	180	10 720,00 €	169	9 545,70 €	-1 174,30 €	-10,95%
Total	317	16 888,00 €	242	16 050,00 €	238	17 859,85 €	203	15 621,71 €	-2 238,14 €	-12,53%

MONTANT GLOBAL	15 621, 71 €
<i>Evolution</i>	-12,53 %
<i>Répartition</i>	76,02 % à destination des associations de Balazé

On observe un recul des demandes de subventions au titre de l'année 2021 de plus de 10%. Plusieurs facteurs expliquent cette situation et notamment :

- *Comité des fêtes de Balazé* : subvention de 500€ versée en 2020 pour la création du comité ;
- *Câlin Câlinou* : aucune demande de faite pour 2021 ;
- *Piégeage Balazé* : demande de 300 € en 2021 contre 450 € en 2020 ;
- *Associations sportives (badminton, JA Basket et JA foot)* : baisse du nombre de jeunes de moins de 18 ans (169 jeunes contre 180 l'an dernier) ;
- *JA Balazé* : subvention de 370 € versée en 2020 pour la location de la salle de Taillis non réalisée sur 2021.

	2020	2021
Associations de Balazé (article 6574)	14 240,00 €	11 875,70 €
Autres associations	3 120,00 €	2 180,00 €
Balaz'en fêtes	500,00 €	
Calin-Calinou Balazé	300,00 €	
Club de la rencontre Balazé	1 100,00 €	1 100,00 €
Piégeage Balazé	450,00 €	300,00 €
Société Mutuelle des Chasseurs de Balazé	350,00 €	350,00 €
Union des Anciens Combattants de Balazé	420,00 €	430,00 €
Associations sportives	10 720,00 €	9 545,70 €
Badminton Balazé	1 092,00 €	910,00 €
JA Balazé	370,00 €	
JA Balazé Basket	4 277,00 €	4 305,20 €
JA Balazé Foot	4 981,00 €	4 330,50 €
Associations culturelles	400,00 €	150,00 €
BaTaChris'Tival	100,00 €	100,00 €
Les amis de la Bibliothèque	300,00 €	50,00 €
Associations extérieures (article 6574)	3 469,85 €	3 585,85 €
Autres associations	2 208,50 €	2 320,00 €
ADMR Vitré	800,00 €	800,00 €
AFDI Bretagne	500,00 €	
Alcool assistance	75,00 €	100,00 €
ASP Bretagne Sud - Proxim'services	300,00 €	375,00 €
Association Jeunesse en Action	37,50 €	
CLIC des Portes de Bretagne	223,00 €	460,00 €
Loisirs Pluriel Vitré		75,00 €
Rêves de clowns	50,00 €	50,00 €
Solidarité Vitréenne EPISOL	223,00 €	460,00 €
Associations sportives	216,00 €	243,00 €
Chatillon Sport Section Danse		216,00 €
E.S. Taillis / ST. Christophe des Bois - Section Tennis de Table	27,00 €	27,00 €
JCP Vitré	54,00 €	
Les Dem'Zells Saint M'Hervé	135,00 €	
Associations culturelles	1 045,35 €	1 022,85 €
Rue des Arts "Festival Désarticulé"	1 045,35 €	1 022,85 €
Etablissements scolaires privés ext. (article 6574)	150,00 €	160,16 €
Etablissements Scolaires privés	150,00 €	160,16 €
Lycée Hôtelier Sainte Thérèse La Guerche de Bretagne		47,66 €
Lycée Jean-Baptiste LE TAILLANDIER	112,50 €	37,50 €
MFR Fougères		75,00 €
MFR35 Montauban de Bretagne	37,50 €	
Total général	17 859,85 €	15 621,71 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les subventions énumérées précédemment ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document utile à cette décision.**

Après délibération et par 17 votes POUR, le conseil valide ces propositions.

➤ **2021 02 18 d3 – OGEC : subvention à caractère social 2021**

Gwénaëlle LE CALVEZ et Manuella HERISSE sortent de la salle du conseil et par conséquent ne participent pas à ce vote.

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire expose :

Cette demande de subvention, encadrée par une convention signée le 12 juillet 2013, concerne :

- les frais de piscine (hors horaire scolaire obligatoire) ;
- les fournitures scolaires individuelles ;
- les activités pédagogiques hors programme scolaire : sorties et actions pédagogiques, classes de découverte.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la subvention s'élève à 10 041,96 € pour 234 élèves domiciliés à Balazé.

Pour information la subvention 2019/2020 s'élevait à 10 192,78 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le versement de cette subvention
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Après délibération et par 17 votes POUR, le conseil approuve le versement de cette subvention et autorise M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2021 02 18 d4 – OGEC – Ecole privée : subvention classe verte**

Gwénaëlle LE CALVEZ et Manuella HERISSE sortent de la salle du conseil et par conséquent ne participent pas à ce vote.

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Par un courrier du 23 janvier 2020, l'école privée avait sollicité une subvention pour l'organisation d'une classe verte dans les Pyrénées du 5 au 13 juin 2020. Cette classe verte concernait 57 élèves. Du fait du contexte sanitaire, la classe verte n'a pas eu lieu. L'école renouvelle donc sa demande pour les 63 élèves de CM1 et CM2 pour 2021.

La subvention 2021 s'élève à **3 087 €** (63 élèves multipliés par 49 €).

	Nombre d'élèves	Par élève	Subvention
2010/2011			0 €
2011/2012	66	49 €	3 234 €
2012/2013			0 €
2013/2014	65	49 €	3 185 €
2014/2015			0 €
2015/2016	67	49 €	3 283 €
2016/2017			0 €
2017/2018	70	49 €	3 430 €
2018/2019			
2019/2020			
2020/2021	63	49 €	3 087 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de 3 087 € à l'école privée pour la classe verte 2021 dans le cadre confirmé du déroulement de ce séjour.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Après délibération et par 17 votes POUR, le conseil approuve ces propositions.

➤ **21 02 18 d5 - Bibliothèque : désherbage annuel des revues, livres, CD, DVD**

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Il est proposé au conseil municipal, pour la durée du mandat, de définir comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

1/ critères

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète ;
- N'ayant pas été prêtés depuis plusieurs années ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

Les ouvrages éliminés pour ces raisons :

- ✓ Seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux, associations...)
- ✓ Pourront faire l'objet d'une vente publique de livres à destination des particuliers et dont les modalités seront définies par le conseil municipal
- ✓ Ou à défaut seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

2/ modalités

- Formalités administratives :
Dans tous les cas, l'élimination annuelle des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.
- Mme Thérèse CORBIN, responsable de la bibliothèque municipale, en accord avec l'élue en charge de la culture, est désignée pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et est autorisée à signer les procès-verbaux d'élimination.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve ces propositions.

- **2021 02 18 d6 – Personnel communal : heures supplémentaires modification de la délibération d8 du 27 août 2012 et d6 du 4 septembre 2014 ANNULE ET REMPLACE la délibération 2021 01 14 d5 – Personnel communal : heures supplémentaires modification de la délibération du 27 août 2012**

La collectivité souhaite faire bénéficier les agents catégories B et C titulaires, stagiaires et non titulaires ainsi que les contractuels de droit public de la récupération et le cas échéant du paiement des heures supplémentaires et **complémentaires** (modification en rouge).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

M. Le Maire propose que tous les agents de catégorie B et C titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels de droit public de la collectivité peuvent être concernés par la réalisation et le paiement de ces heures supplémentaires **et complémentaires**, étant entendu que la récupération sera privilégiée au paiement des heures, le choix étant laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. De plus, Le contrôle des heures supplémentaires **et complémentaires** sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif énuméré aux conditions et tarifs évoqués ci-dessus.

Il est indiqué, par filière, les cadres d'emplois concernés à ce jour au sein de la commune de Balazé :

- Filière administrative :
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjoints administratifs territoriaux
- Filière animation :
 - Adjoints d'animation territoriaux
- Filière culturelle :
 - Adjoints territoriaux du patrimoine
- Filière technique :
 - Techniciens territoriaux
 - Adjoints techniques territoriaux

Il est demandé au conseil :

- D'approuver ces dispositions ;
- De donner mandat au Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2021 02 18 d7 – Mission d’accompagnement budgétaire et financier**

M. le Maire expose :

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46, alinéa 3 ;

VU le Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la
fonction publique, et notamment son chapitre III relatif à l’exercice d’une activité accessoire,
article 10 et 11 ;

CONSIDERANT le besoin de recourir à un intervenant extérieur en matière d’expertise
financière ;

CONSIDERANT la mission définie comme suit : analyse financière, gestion et stratégie
financière, préparation budgétaire, programmation pluriannuelle des investissements,
communication financière ;

CONSIDERANT que la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la
réglementation des cumuls d’activités, qui permet d’exercer une activité accessoire d’intérêt
général auprès d’une personne publique, à condition d’y être autorisé par son employeur
principal ;

CONSIDERANT que la rémunération sera versée au prorata du temps passé par l’intervenant
sur les missions confiées ;

CONSIDERANT que la mission peut s’interrompre à tout moment par l’une ou l’autre des
parties ;

CONSIDERANT l’expertise de Monsieur Johann LEGENDRE, consultant finances pour le
CDG 35 dans l’accompagnement des collectivités pour la mise en place de la comptabilité
analytique et également dans la réalisation de prospective financière ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De recourir à cette mission d’expertise financière dans le but de préparer le budget
2021 ;
- D’autoriser M. le Maire à signer le contrat d’activité accessoire, sur la base de 109,80€
brut/heure pour la période du 1^{er} janvier au 31 juin 2021 ;
- De prévoir les crédits au budget.

Après délibération et à l’unanimité, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2021 02 18 d8 – Pôle enfance jeunesse – avenant n°1 au contrat de maîtrise d’œuvre**

Monsieur le maire expose :

En date du 21 septembre et notifiée le 22 septembre 2020 et, en vertu des délégations
consenties par le conseil municipal en application de l’article L2122-22 du CGCT, le cabinet
IPH implanté à Cesson Sévigné a été retenu pour la mission de maîtrise d’œuvre concernant
la création d’un pôle enfance jeunesse pour un montant de 30 470 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de signer un avenant avec le cabinet IPH,
titulaire du marché, du fait d’une augmentation du coût global de l’opération :

Budget initial de l’opération de travaux : **383 000 € HT**

Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux : **478 356 € HT**

Décomposé comme suit :

- Espace associatif : **108 581 € HT**
- Espace crèche : **350 702 € HT**
- Espace Schuman : **19 073 € HT**

L'augmentation du montant du marché de travaux est estimée à **95 356 € HT** avec un taux de rémunération du cabinet de **7,95%** sur le coût des travaux.

- Montant initial de la maîtrise d'œuvre : 30 470 € HT ;
- Avenant n°1 (corrigé) : **+ 5 000 € HT** (6 000 € TTC) ;
- Nouveau montant de la maîtrise d'œuvre : **35 470 € HT** (42 564 € TTC)

Il est demandé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier.

Après délibération et par 17 votes POUR et 2 ABSTENTIONS, le conseil approuve cette proposition.

- **2021 02 18 d9 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 24 mai 2020)**

Droit de préemption urbain :

2021- 01 : 9 Rue du Chant de ruisseau, parcelle ZX470 : pas de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision prise par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

- **Informations et questions diverses**

Présentation de la formation des élus

- **Compte-rendu des commissions**

- LASIC
- Voirie
- Sécurité Jeunesse
- Santé

- **Dates à retenir**

La séance s'est levée à 23h40.

***Prochain Conseil Municipal :
Jeudi 18 Mars 2021***

Le Maire :
Les adjoints :